



Assainissement

Les bons réflexes pour éviter les dépenses inutiles !

Régulièrement, au cours de l'exploitation des réseaux d'assainissement et stations d'épuration de la COPARY, les techniciens récupèrent des produits ou des matériaux qui ne devraient pas circuler dans un réseau d'eaux usées.

L'expression de « tout à l'égout » couramment employée dans le quotidien ne doit pas être prise au pied de la lettre, et il est nécessaire de conserver à l'esprit ce qui ne peut en aucun cas transiter par le réseau d'assainissement.

Parmi les rejets à proscrire, on trouve :

- **tous les tissus, lingettes et autres serpillières**, qui bloquent les pompes de relevage. Une intervention pour déboucher une pompe coûte au service environ 50 €.
- **les huiles de vidange, dissolvants, restes de peinture** et autres produits chimiques, nuisent gravement au fonctionnement des stations d'épuration et polluent les boues pendant des années. Actuellement les boues sont recyclées en agriculture, et cette filière a un coût de revient de 15 € par tonne. En cas de non conformité de celles-ci, elles doivent être évacuées dans une décharge, ou incinérées. Le coût est alors de 100 € par tonne !
- **les graisses de cuisine** (huile de friture, Végétaline®), se figent dans les conduites en se refroidissant et en réduisent le diamètre, voire les bouchent. Il faut alors faire intervenir un agent pour désobstruer la conduite ou, dans certains cas, une entreprise spécialisée. Une telle intervention est facturée au moins 100 €, tarif à majorer si l'intervention doit être faite en urgence un soir où un week-end.
- **les serviettes et tampons hygiéniques et les préservatifs**, non biodégradables, arrivent trop souvent à la station d'épuration. Ils se rajoutent aux déchets à évacuer en décharge, là encore moyennant finance.

Au total, ce sont plusieurs milliers d'euros qui pourraient être économisés, chaque année. D'une manière générale, tous les rejets susceptibles de nuire au fonctionnement ou à la pérennité des installations ou de mettre en péril la sécurité des agents qui interviennent sur le réseau, sont proscrits par la Loi.

Le respect par les usagers de ces quelques consignes devrait permettre de réduire les interventions d'urgence fort onéreuses pour la collectivité.

